



PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de LE TREHOU

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 2



1:5 000

ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 9 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 21 mai 2022

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER

- Espace Bois Classé
- Autres boisements à préserver
- Haie bocagère ou talus à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER

- Béloëre
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
- Patrimoine bâti remarquable
- Element de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine, ...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Commerce

- Contraintes urbaines commerciales
- Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
- Polarité commerciale pélagique (Landerneau)
- Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 20 logements et plus)

Déplacements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marges de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'aléa 'tr' au changement climatique'
- zone d'aléa 'fort'
- zone d'aléa 'moyen'

Autres dispositions

- Emplacement réservé
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination

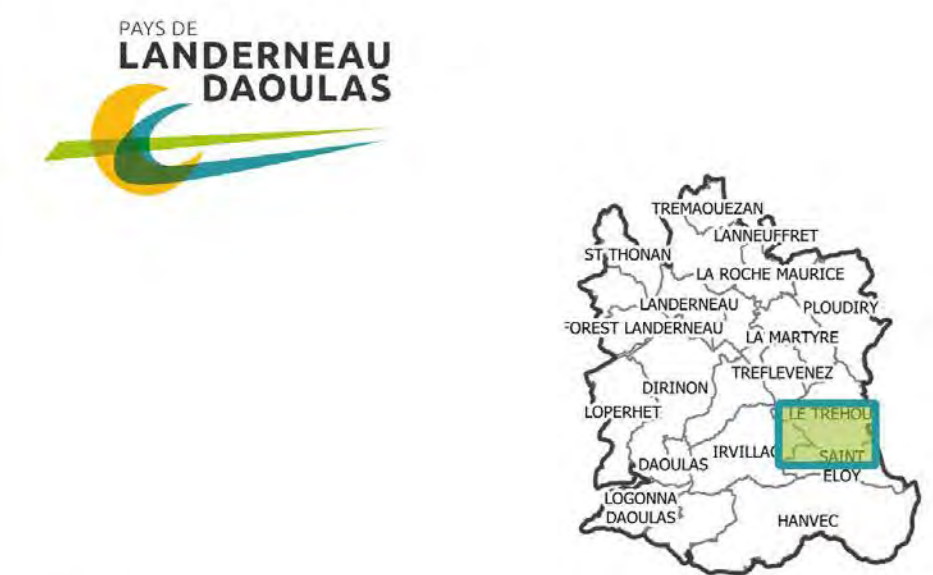

AUTRES INFORMATIONS

- ★ Projet en cours
- ◆ Nouvelle construction

NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES		ZONES AGRICOLES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et conchylicoles
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UH3	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	ZONES NATURELLES	
UH4	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectifs de Landerneau	N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger
UH5	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais dans une zone de centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
UH6	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	N2	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.127-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
UH7	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	N3	Secteur correspondant aux aires de nouages collectifs autorisés
UH8	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	N4	Secteur correspondant aux aires de nouages collectifs autorisés
UH9	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	N5	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisir, situés en zone naturelle.
UH10	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	N6	Sous-secteur N6 qui ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes.
UH11	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	N7	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
UH12	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	N8	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
UH13	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services	N9	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limités peuvent être autorisés.
UH14	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.	N10	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
UH15	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes	N11	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.
UH16	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UH17	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		
UH18	Zone urbaine à vocation d'activités économiques		
UH19	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH20	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH21	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH22	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH23	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH24	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH25	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH26	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH27	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH28	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH29	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH30	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH31	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH32	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH33	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH34	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH35	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH36	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH37	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH38	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH39	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH40	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH41	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH42	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH43	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH44	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH45	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH46	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH47	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH48	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH49	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH50	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH51	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH52	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH53	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH54	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH55	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH56	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH57	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH58	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH59	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH60	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH61	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH62	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH63	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH64	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH65	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH66	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH67	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH68	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH69	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH70	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH71	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH72	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH73	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH74	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH75	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH76	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH77	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH78	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH79	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH80	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH81	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH82	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH83	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH84	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH85	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH86	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH87	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH88	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH89	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH90	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH91	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH92	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH93	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH94	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH95	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH96	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH97	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH98	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH99	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
UH100	Zone à urbaniser à court/moyen terme		





PLUI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de LE TREHOU

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 2 sur 2



ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

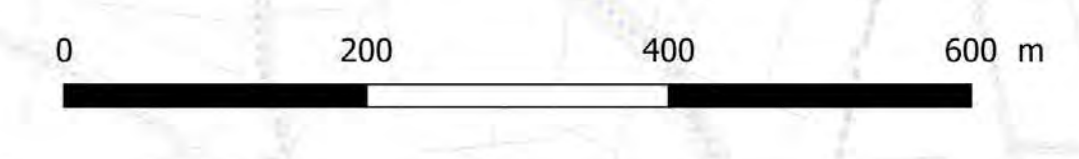
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:5 000

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER**
- Espace Bois Classé
 - Autres boisements à préserver
 - Hauts bocagiers ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Zones remarquables à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Belvédère
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espace de respiration le long de la RN12, RN155 et RD770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine, ...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la stratégie de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Dépassements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bouclier des infrastructures terrestres conforme à l'article 12.2.2.2 (2004)
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones littorales littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM49)
 - zone d'aléa "à haut risque de submersion marine"
 - zone d'aléa "fort"
 - zone d'aléa "moyen"
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- LES ZONES URBAINES**
- UH** Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - UH1a** Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
 - UH1b** Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
 - UH1c** Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
 - UH1d** Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectifs de Landerneau
 - UH1e** Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais densifié ou au centre-ville ancien de Landerneau et des centres des bourgs
 - UH1f** Zone urbaine, en commune limitrophe, dans laquelle ne sont autorisés que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes
 - UR** Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
 - UE** Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
 - UE1** Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
 - UE2** Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
 - UE3** Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
 - UI** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UI1** Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
 - UI2** Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
 - UI3** Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune limitrophe dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
 - UI4** Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et militaires
 - UT** Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
 - UT1** Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public

- ZONES AGRICOLES**
- A** Secteur correspondant aux secteurs de la commune, délimités au titre de la protection au plan agricole, biologique ou économique des terres agricoles
 - A0** Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
 - A1** Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des engagements de constructions limitées peuvent être autorisés
- ZONES NATURELLES**
- N** Secteur naturel correspondant aux secteurs, délimités au titre de la protection, des espaces naturels
 - N1** Secteur correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
 - N2** Secteur correspondant aux espaces naturels délimités en application de l'article L.211-23 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - N3** Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
 - N4** Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
 - N5** Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
 - N6** Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
 - N7** Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des engagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
 - N8** Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
 - N9** Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
 - N10** Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle
 - N11** Secteur destiné à accueillir des installations de golf situées en zone naturelle
- ZONES A URBANISER**
- AUH** Zone A à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUH1** Zone A à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
 - 1AUH2** Zone A à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
 - 2AUH** Zone A à urbaniser à long terme
 - AUE** Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
 - 1AUE** Zone A à urbaniser à court/moyen terme
 - 2AUE** Zone A à urbaniser à long terme
 - AUI** Zone A à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 1AUI** Zone A à urbaniser à court/moyen terme
 - 2AUI** Zone A à urbaniser à long terme
 - AU** Zone A à urbaniser à vocation mixte
 - 1AU** Zone A à urbaniser à court/moyen terme
 - 2AU** Zone A à urbaniser à long terme

- ZONES AGRICOLES**
- A** Secteur correspondant aux secteurs de la commune, délimités au titre de la protection au plan agricole, biologique ou économique des terres agricoles
 - A0** Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
 - A1** Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des engagements de constructions limitées peuvent être autorisés
- ZONES NATURELLES**
- N** Secteur naturel correspondant aux secteurs, délimités au titre de la protection, des espaces naturels
 - N1** Secteur correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
 - N2** Secteur correspondant aux espaces naturels délimités en application de l'article L.211-23 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - N3** Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
 - N4** Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
 - N5** Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
 - N6** Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle
 - N7** Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des engagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
 - N8** Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
 - N9** Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle
 - N10** Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle
 - N11** Secteur destiné à accueillir des installations de golf situées en zone naturelle
- ZONES A URBANISER**
- AUH** Zone A à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUH1** Zone A à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
 - 1AUH2** Zone A à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
 - 2AUH** Zone A à urbaniser à long terme
 - AUE** Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
 - 1AUE** Zone A à urbaniser à court/moyen terme
 - 2AUE** Zone A à urbaniser à long terme
 - AUI** Zone A à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 1AUI** Zone A à urbaniser à court/moyen terme
 - 2AUI** Zone A à urbaniser à long terme
 - AU** Zone A à urbaniser à vocation mixte
 - 1AU** Zone A à urbaniser à court/moyen terme
 - 2AU** Zone A à urbaniser à long terme





**PLUI de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

Commune de LE TREHOU

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg



ELABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

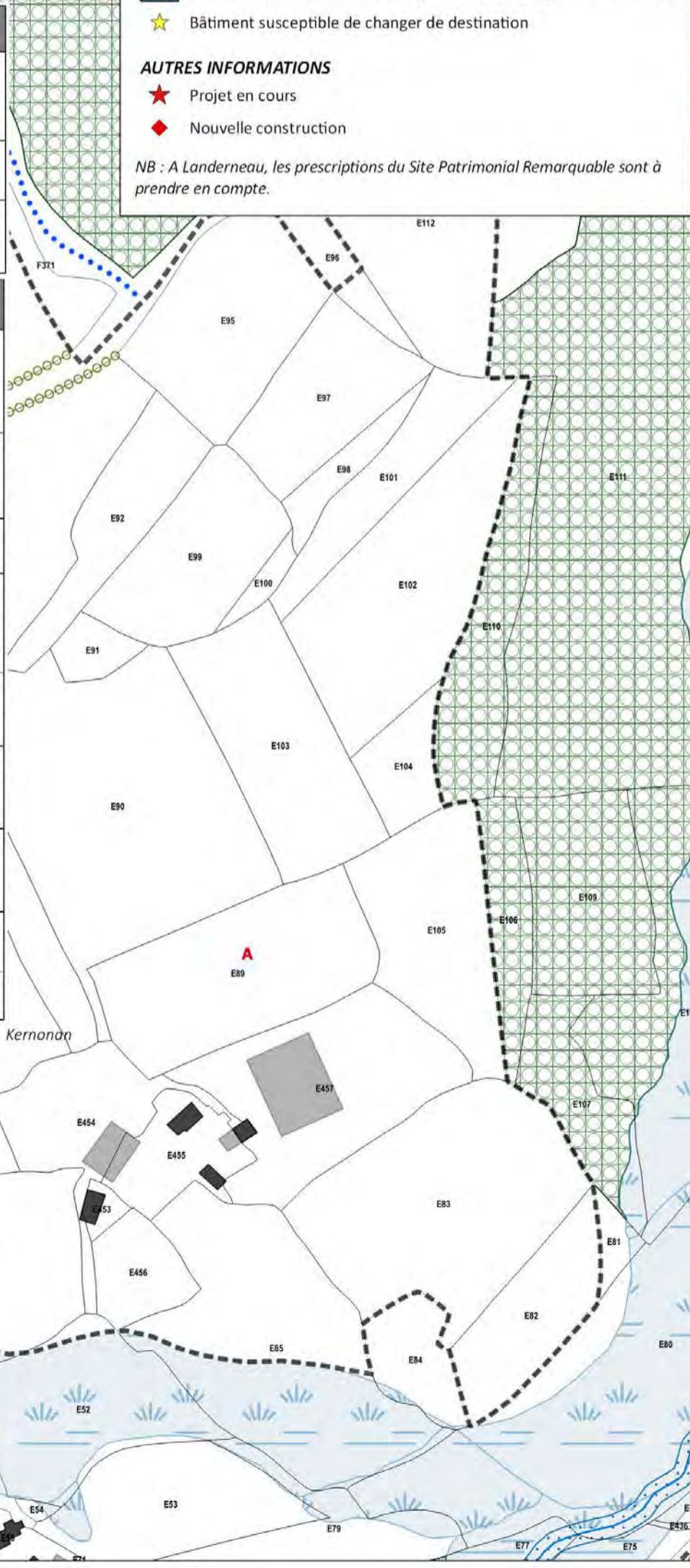
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022



1:2500

ZONES URBAINES	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
Uhc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
Uhn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
2AU	Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger. Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle. Sous-secteur Nen où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.



- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER**
- Espace Boisé Classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Belvédère
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine,...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'aléa 'lié au changement climatique'
 - zone d'aléa 'fort'
 - zone d'aléa 'moyen'
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimoine Remarquable sont à prendre en compte.

